



**RÈGLEMENT NUMÉRO 323 DÉCRÉTANT
UNE DÉPENSE DE 199 000 \$ ET UN EMPRUNT
DE 199 000 \$ POUR PROCÉDER À L'ACQUISITION
D'ÉVAPORATEUR ET D'UNE GÉNÉRATRICE
ET
RÈGLEMENT NUMÉRO 324 DÉCRÉTANT
UNE DÉPENSE DE 577 431 \$ ET UN EMPRUNT
DE 575 000 \$ POUR L'ACQUISITION DU
LOT N° 5 534 036 ET EFFECTUER LES ANALYSES
ENVIRONNEMENTALES**

**AVIS PUBLIC ADRESSÉ À L'ENSEMBLE
DES PERSONNES HABLES À VOTER
DE LA VILLE DE RICHMOND**

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 4 décembre 2023, le conseil municipal de la Ville de Richmond a adopté le règlement numéro 323 intitulé : « Règlement numéro 323 décrétant une dépense de 199 000 \$ et un emprunt de 199 000 \$ pour procéder à l'acquisition d'évaporateur et d'une génératrice » et le règlement numéro 324 intitulé : « Règlement numéro 324 décrétant une dépense de 577 431 \$ et un emprunt de 575 000 \$ pour l'acquisition du lot n° 5 534 036 et effectuer les analyses environnementales ».

L'objet du règlement 323 est de faire l'acquisition d'un condenseur évaporatif pour le Centre sportif P.E. Lefebvre et d'une génératrice pour l'eau potable.

L'objet du règlement 324 est de faire une dépense de 577 431 \$ et un emprunt de 575 000 \$ pour l'acquisition du lot n° 5 534 036 et effectuer les analyses environnementales.

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que les règlements numéro 323 et 324 fassent l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le registre sera accessible de 9 h à 19 h le 21 décembre 2023, au bureau de l'hôtel de ville de Richmond, situé au 745, rue Gouin à Richmond.
4. Le nombre de demandes requis pour que les règlements numéro 323 et 324 fassent l'objet d'un scrutin référendaire est de 269. Si ce nombre n'est pas atteint, les règlements numéro 323 et 324 seront réputés approuvés par les personnes habiles à voter.
5. Les résultats de la procédure d'enregistrement seront annoncés à 19 h 15 le 21 décembre 2023, à l'hôtel de ville de Richmond situé au 745, rue Gouin à Richmond.
6. Les règlements peuvent être consultés au bureau de la municipalité du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 et sur le site internet de la municipalité à l'adresse suivante : <http://www.ville.richmond.qc.ca>

**CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE DROIT
D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA
MUNICIPALITÉ**

7. Toute personne qui, le 4 décembre 2023, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec;
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale
 - avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 4 décembre 2023 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à Richmond (Québec), ce 13 décembre 2023

Rémi-Mario Mayette, OMA
directeur général et greffier-trésorier